

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 2140

présenté par

M. Gérard, Mme Vanceunebrock, Mme Bagarry, M. Bois, Mme De Temmerman, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Gaillot et Mme Racon-Bouzon

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 18, après le mot :

« donneur »,

insérer les mots :

« , en France ou dans un pays où elle est possible, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à clarifier que la reconnaissance conjointe est applicable lorsqu'un couple de femmes a recours à l'AMP dans un pays étranger où elle est légale.